



Guide pratique des recommandations pour une accessibilité des événements ouverts à tous !

Source du document :



Wallonie

familles santé handicap



AVIQ

Liste des recommandations ¹

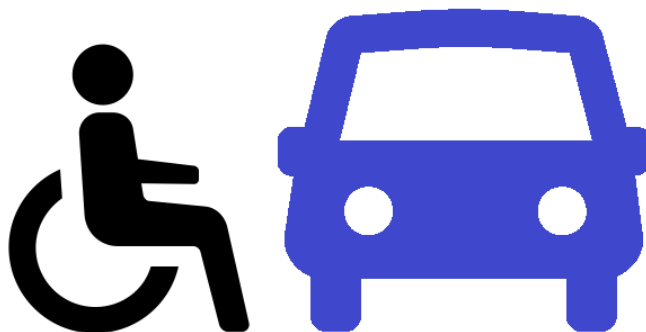
Recommandation n°1

Des places de stationnement réservées pour les personnes en situation de handicap

- ❖ Elles sont :
 - installées à proximité de l'entrée de l'événement,
 - visibles et signalées depuis les accès principaux,
 - praticables grâce à un revêtement de sol suffisamment dur,
 - respectent les normes d'accessibilité ²

- ❖ Une navette adaptée est une alternative lorsqu'il n'est pas possible de prévoir ces places de stationnement en suffisance à proximité de la manifestation.

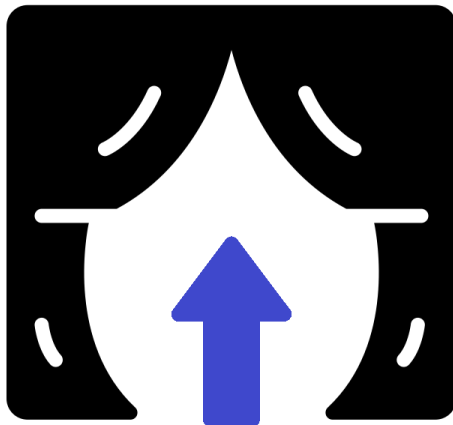
- ❖ Un cheminement praticable est installé depuis le parking jusqu'à l'entrée du site.
- ❖ Une zone de dépose-minute pour les PMR est prévue aux abords de l'entrée du site.



Recommandation n° 2

L'entrée PMR

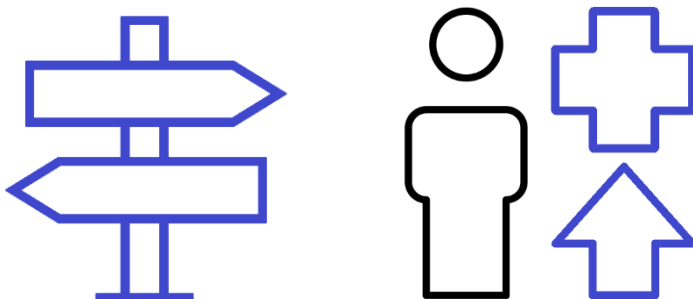
- ❖ Elle est clairement identifiée.
- ❖ S'il est mis en place une procédure complexe au passage des portiques de sécurité, il convient de prévoir un passage express (souvent identique au passage VIF)).
- ❖ Les chiens d'assistance doivent être admis. On prévoira des points d'eau à disposition.



Recommandation n° 3

La signalétique

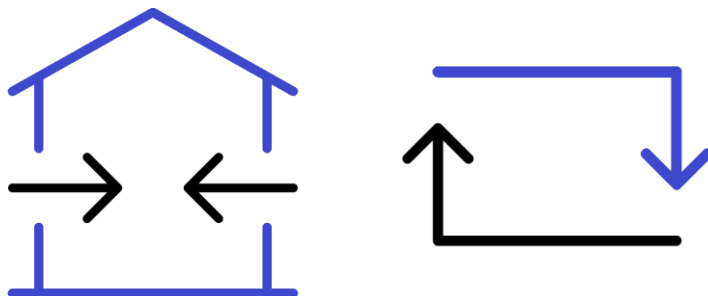
- ❖ Elle respecte les normes de lisibilité³ et favorise l'utilisation de pictogrammes.
- ❖ Tous les aménagements, y compris les places de stationnement, sont repris sur un plan de localisation.
- ❖ Ce plan de localisation est disponible :
 - à plusieurs endroits sur le site. Une pastille colorée avec la mention « Vous êtes ici » permettra aux personnes de se repérer plus facilement.
 - sur le site internet.



Recommandation n° 4

La circulation au sein du site

- ❖ Les couloirs, allées, voies piétonnes doivent avoir une surface facilement praticable en chaise roulante.
- ❖ Les cheminements sont libres de tout obstacle (le cas échéant tout obstacle doit être contrasté). Les poubelles ou panneaux de signalétique seront positionnés hors du parcours.
- ❖ Les câbles électriques et autres seront rassemblés et couverts par des passe-câbles franchissables par les personnes en chaise roulante (pentes adaptées et adéquates par rapport à la hauteur de l'obstacle).



Recommandation n° 5

Infrastructures

Les infrastructures sont conformes aux normes reprises dans le Règlement général sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite⁴.



Recommandation n° 6

Les guichets et espaces catering (accueil, bars...)

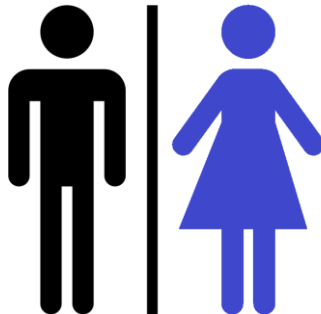
- ❖ Les guichets et comptoirs comprennent une partie abaissée, accessible pour les personnes en chaise roulante ou de petite taille,
- ❖ Lorsque des guichets vitrés sont utilisés, des solutions sont proposées à la personne déficiente auditive.
- ❖ Une attention est portée à ne pas utiliser que des tables hautes (mange-debout).



Recommandation n° 7

Commodités

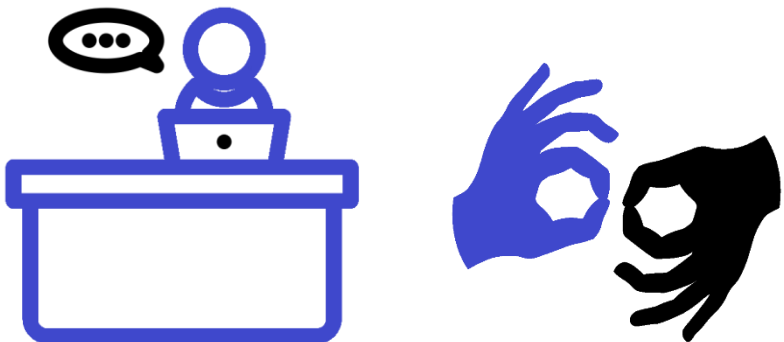
- ❖ Il est essentiel de prévoir des toilettes accessibles aux PMR et de les signaler correctement.
- ❖ Des aires de repos avec bancs, chaises... sont prévues sur le site.
- ❖ Des aménagements spécifiques peuvent être prévus sur le site tel que des espaces nursing (possibilité de recharger batteries des chaises électrique, lit, chaise, lavabo, frigo, espace pour prendre sa médication, se reposer, changer une couche, ...)



Recommandation n° 8

Accompagnement

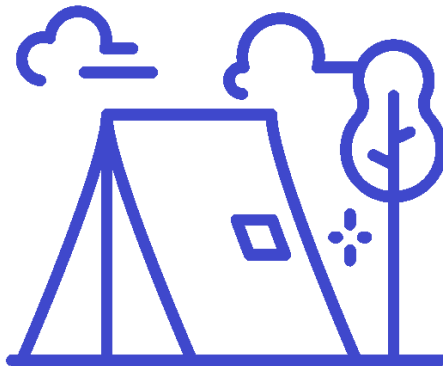
- ❖ Des stewards sont présents et prêts à répondre aux questions de tous.
- ❖ Idéalement, ils sont capables de communiquer en langue des signes. Dans le cas contraire, des outils (une tablette informatique, des documents écrits ...) permettent des alternatives à une présence humaine capable de signer.



Recommandation n° 9

Camping

- ❖ Le camping est adapté aux PMR et reprend les commodités nécessaires (lavabos adaptés, douches et toilettes adaptées, frigo, point d'infos...)
- ❖ Un espace est prévu pour déposer son fauteuil roulant pour la nuit et/ou le recharger.



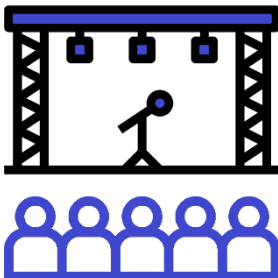
Recommandation n° 10

Spectacle

- ❖ Il faut prévoir un endroit où les PMR pourront voir le spectacle avec leurs accompagnateurs dans de bonnes conditions (par ex : podiums surélevés et accessibles).
- ❖ Il existe des aides techniques permettant à tous de vivre pleinement la représentation.

Il s'agit notamment de :

- l'audiodescription, le sous-titrage,
- la traduction en langue des signes,
- la boucle à induction magnétique à proximité de la représentation,
- des ballons mis à disposition pour ressentir les vibrations de la musique, ...



Recommandation n° 11

Communication sur l'événement

- ❖ Tous les outils de promotion de l'événement (site Internet, brochures, dépliants...)
 - font mention des aménagements prévus pour les PMR,
 - comprennent le plan d'orientation afin que le public, dont les PMR, puissent préparer leur visite.

- ❖ Le site internet de l'évènement est adapté⁵ .

- ❖ L'évènement prévoit un contact unique pour les PMR (adresse mail, numéro d'appel, ...)

- ❖ L'organisateur signale la certification ACCESS-i⁶ ou que l'évènement a eu recours à un service conseil en accessibilité⁷



1. Cette liste n'est pas exhaustive. Pour plus d'informations, il est recommandé de prendre contact avec un service conseil spécialisé dans l'accessibilité des événements pour recueillir leurs meilleurs conseils. Le Collectif Accessibilité Wallonie-Bruxelles - CAWaB - est une association de fait se composant d'ASBL intéressées de près ou de loin par les questions d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite :

<https://cawab.be>

2. Idem 1

3. Idem 1

4. Articles 414 et 415 du CWATUP et à partir du 1er juin 2017, guide régional d'urbanisme du CODT

5. Plus d'informations à cet égard sont notamment disponibles sur :

<https://www.anysurfer.be/fr/documentation/articles/detail/quest-ce-que-laccessibilite>

6. L'ASBL « Access-I » a développé un outil méthodologique d'évaluation et d'information sur l'accessibilité des sites ouverts aux publics. Les organisateurs d'événements peuvent obtenir un label ACCESS-i à l'issue d'un processus de certification et d'accompagnement. Dès l'ACCESS-i obtenu, les informations utiles à la participation sont disponibles sur le site e l'ASBL :

<http://www.access-i.be/>

7. Service qui a pour finalité de réduire ou de supprimer les discordances entre les capacités, les besoins, les souhaits des personnes à mobilité réduite et les composantes physiques et organisationnelles de leur environnement. Les promoteurs sont invités à se faire accompagner par un service conseil en accessibilité afin de rendre encore plus efficaces leurs démarches en vue d'optimiser les conditions d'accueil du public spécifique. La mise en accessibilité ne s'improvise, elle doit être réfléchie et accompagnée. La liste des services peut être obtenue auprès de l'AViQ ou auprès du CAWaB.